



Bulletin d'informations des habitants de Verneuil les Bois
<http://mairiedeverneuil.pagesperso-orange.fr/>

Editorial

Jean-Marie DELEUZE

Vernoliennes et Vernoliens bonjour

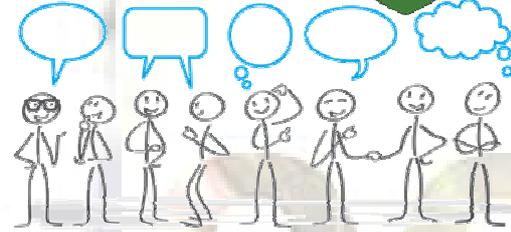
Après une longue attente voici enfin à nouveau votre **Petit Vernolio**.

Cette édition est spéciale, huit pages avec une diffusion dématérialisée pour ceux qui sont « branchés » Internet. Une édition papier sera toutefois disponible pour les autres.

Dans ce numéro une information complète sur les « 80km/h », un rappel sur les Parcs Naturels Régionaux, le SCOT, la journée « végétarienne » par semaine dans les cantines scolaires avec une alimentation « durable » en circuit courts, le dépérissement de nos forêts (sujet préoccupant, sans doute complexe) et qui peut paraître pour certains très lointain, la Cyber sécurité et la sécurité routière hivernale...

Huit pages de lecture très instructives en attendant la fin de l'année.

Je vous présente à tous mes meilleurs vœux et vous souhaite de bonnes fêtes de Noël et de fin d'année.



COMITÉ INDÉPENDANT D'ÉVALUATION DES 80KM/H

LES 80 KM/H :

AUTOPSIE D'UN FIASCO

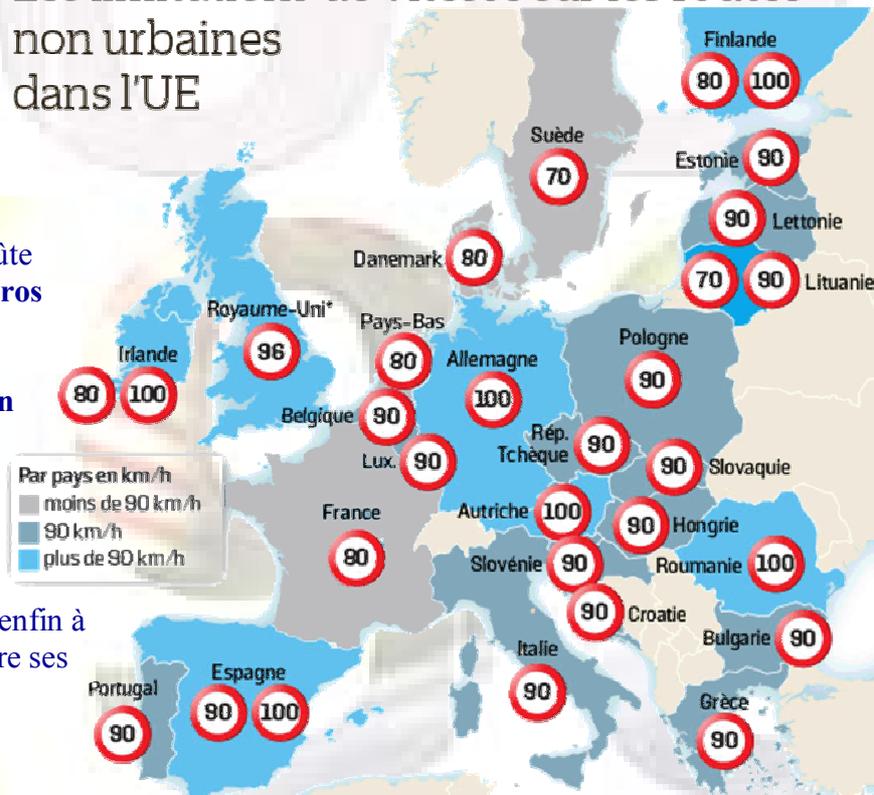
C'est l'analyse présentée qui a conduit au titre du rapport que vous pouvez consulter sur le site Internet de la commune. Au fur et à mesure de la recherche, la politique des 80 km/h est apparue comme un double fiasco.

Un fiasco de la politique engagée.

Quatre chiffres le résumé : 80 km/h promettait 400 décès évités et zéro perte de temps... elle a produit **39** décès évités et **180** millions d'heures perdues. En termes socio-économiques, elle rapporte à la société **400** millions d'euros et lui en coûte **2800**. Elle représente **2,4 milliards d'euros** gaspillés une année.

Mais aussi, et peut-être même surtout, **un fiasco de la parole publique**. Tout le monde peut se tromper. Mais au lieu de reconnaître leur erreur, et de chercher à y remédier, les artisans de cette réduction de vitesse se sont entêtés à la vendre, puis à la défendre à tout prix, et enfin à soutenir qu'elle... était en train d'atteindre ses

Les limitations de vitesse sur les routes non urbaines dans l'UE



La suite en page 8

Le rapport complet est à retrouver sur le site de la commune



2019
2021

Participez à l'élaboration du projet de territoire du Berry-Saint-Amandois à horizon 2040 !

- Les contributions écrites à adresser au Président du Syndicat Mixte*
- Le registre d'observations au siège du Pays Berry Saint-Amandois
- Les réunions publiques au moins 2 par commune de communes
- Une exposition explicative pour présenter les différentes phases du projet
- Le site internet du Pays* pour s'informer et contribuer au projet
- Les articles de presse à retrouver régulièrement dans la presse locale
- L'adresse courriel scot@pays-berry-saint-amandois.fr pour envoyer vos remarques par Internet



Châteauneuf-sur-Cher (parcours d'eaux vives)

Saint-Amand-Montrond Drevant Noirlac

Lignières (Pôle de l'Ane et du Cheval)

Jardin d'Orsan

Maisonnis (musée)

Châteaumeillant (vins, musée, oppidum)



ETUDE D'OPPORTUNITÉ PNR SUD BERRY
Région Centre-Val de Loire

PNR Sud Berry



Depuis l'été 2018, le Pays Berry-Saint-Amandois s'est engagé dans l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Qu'est-ce que c'est ?

En quoi cela consiste-t-il ?

Le SCoT est un document d'urbanisme et d'aménagement établi sur l'ensemble du territoire, soit 86 communes et environ 47 000 habitants. Il définit les grandes orientations de l'aménagement de l'espace, et les objectifs à long terme. Il harmonise l'action publique locale sur les thèmes du cadre de vie, de l'agriculture, de l'activité économique, des mobilités, etc. Cette cohérence s'appuie sur un projet de développement pour le Pays Berry-Saint-Amandois pour les 20 ans à venir (« ce que l'on souhaite devenir »). Enfin, c'est le cadre aux documents d'urbanisme locaux (plan local d'urbanisme ou carte communale) qui détermineront ensuite le droit à

Cette initiative, dans les tuyaux depuis plusieurs années, a pour objectif de développer et préserver le territoire et renforcer ainsi l'attractivité du sud du Berry (voir le Petit Vernolio n°35 du mois de novembre 2017).

Les deux « pays » doivent désormais mettre leurs compétences en commun pour arriver à leur objectif.

Ils ont ainsi sollicité la Région Centre-Val de Loire afin de porter les études d'opportunité et de faisabilité de ce projet.

Cette phase doit déterminer si le territoire répond aux critères de classement d'un PNR et, le cas échéant, de constituer le dossier permettant de solliciter l'avis d'opportunité de l'État.

Quand l'avis d'opportunité sera rendu par le Préfet de la région Centre Val de Loire, le projet de charte pour un PNR pourra être enfin lancé... échéance 2025 pour voir naître le PNR Sud Berry.



Qu'est-ce qu'un SCOT ?

C'est un « Schéma », c'est-à-dire qu'il définit les grandes orientations de l'aménagement du territoire du Sud Cher, et les objectifs de développement à long terme. Il donne l'objectif à atteindre des politiques publiques mais ne définit pas précisément leur contenu. Enfin, c'est le cadre aux documents d'urbanisme locaux (PLU-i) qui détermineront ensuite le droit à construire.

Qui vise la « Cohérence », c'est-à-dire qu'il harmonise l'action publique locale sur les thèmes du cadre de vie, de l'agriculture, de l'activité économique, des mobilités, de l'habitat, etc.

Cette cohérence s'appuie sur un projet de développement du Berry Saint-Amandois pour les 20 ans à venir (ce que l'on souhaite devenir – l'objectif 2040).

Sur un **territoire** précis, ici sur les 86 communes du Pays Berry Saint-Amandois, qui couvre les 4 communautés de communes suivantes : Le Dunois (Dun-sur-Auron), Arnon Boischaux Cher (Châteauneuf-sur-Cher), Berry Grand Sud (Châteaumeillant) et Cœur de France (Saint-Amant-Montrond).

Qui élabore le SCOT ?

En tant que véritable projet politique pour un territoire donné, trois grands types de personnes participent à l'élaboration du SCOT : le Pays Berry Saint-Amandois, structure publique qui mène la mission, son conseil de développement, les communes et les communautés de communes qui construisent le projet ; les partenaires publics (État, Région, Département, territoires voisins, chambres consulaires, groupes d'entreprises, etc.) qui veillent à la prise en compte de leurs propres problématiques dans le document ; les

construire, mais aussi des autorisations d'exploitation commerciale, des opérations d'aménagement, etc. Alors que 2018 a défini les modalités de travail et de collaboration entre élus, acteurs économiques, services de l'État et population, les travaux entrent dans la phase opérationnelle dès 2019. Il s'agit surtout d'un moment d'implication et de réflexion soutenu des élus pour une durée de plus de 3 ans sur le devenir et leurs ambitions pour le Pays Berry-Saint-Amandois. En effet, outre un premier travail important de visites de terrain, de recherches bibliographiques, et d'entretiens avec les usagers du territoire (son Diagnostic et ses enjeux), ce document portera la stratégie de son développement à l'horizon 2040 notamment en matière d'offre de logement et d'emploi, d'accès aux services et aux commerces, de qualité de l'environnement et de gestion durable des ressources naturelles, etc. L'implication des élus ainsi que de l'ensemble des habitants et acteurs locaux est au cœur de la démarche de projet avec des temps de dialogue (réunions publiques à chaque phase), des outils d'information (la lettre du SCoT, les articles dans la presse locale, site Internet du Pays) et d'expression (registres de concertation). Consultez régulièrement notre page Internet dédiée pour rester informé(e)s.

Comment participer au SCOT ?

Tout au long de son élaboration, le SCOT se nourrit des expériences et des aspirations à long terme de la population et de ses usagers. En ce sens, plusieurs outils de concertation sont mis en place :

Information :

- Au siège du Syndicat mixte et des 4 Communautés de communes : Consultation en libre-service des documents validés du SCOT au fur et à mesure de l'avancement de la mission ;
- Une exposition itinérante et évolutive ;
- Publications dans la Presse ;
- Publications sur le site internet du Pays Berry Saint-Amandois.

Participation :

- Au siège du Syndicat mixte et des 4 Communautés de communes : un registre d'observations ;
- 2 réunions publiques par intercommunalité (à partir de la phase de Projet – 2020) ;
- Adresser un courrier au président du Syndicat Mixte de développement du Pays Berry Saint-Amandois

L'Alimentation durable



UN MENU VÉGÉTARIEN PAR SEMAINE

DANS LES CANTINES SCOLAIRES

La loi n°2018-938, promulguée le 30 octobre 2018, impose aux cantines scolaires de **proposer un menu végétarien au moins une fois par semaine**. La mise en place de ce menu devra se faire, au plus tard, un an après la promulgation de la loi, soit le **1er novembre 2019**, et ce à titre expérimental pour une durée de **deux années**.

Elle devront aussi d'ici à 2022 inclure une "part significative des produits" venant des circuits courts respectant l'environnement ou de l'agriculture biologique...

C'est l'alimentation durable...

Qu'est-ce qu'une alimentation durable ?

L'alimentation durable est une notion émergente, qui pourrait se définir selon les critères suivants :

- Une alimentation **accessible** à tous et toutes, **saine** et équilibrée, répondant aux **besoins nutritionnels** humains.
- Une alimentation produite par des **modèles agricoles qui préservent l'environnement**, le climat, les sols, l'eau, la biodiversité naturelle et domestique, ainsi que le bien-être des animaux d'élevage.
- Une alimentation **sobre** en consommation d'**énergie**, en émissions de gaz à effet de serre et générant moins de déchets : circuits courts, peu de produits importés, pas de fruits et légumes de contre-saison, mode de production sobres, diminution des emballages...
- Une alimentation mettant en oeuvre un **principe de subsidiarité** : qui s'appuie au niveau local, national, européen et international sur des modes de production agricole durables, préservant les emplois agricoles, un revenu équitable pour les producteurs, le tissu rural et le développement local.

L'alimentation "bio"

Le "bio" reste un élément fondamental d'une alimentation durable dans la mesure où son mode de production est non polluant et préserve les ressources naturelles. De plus les produits ont souvent une meilleure qualité nutritionnelle (plus de fibres, de vitamines et de sels minéraux...) et gustative. Par contre, l'alimentation biologique n'est pas durable quand elle est issue de l'importation de produits de contre-saison ou quand elle est produite industriellement, avec une main-d'oeuvre exploitée.



Sous l'influence des politiques agricoles, des industries agro-alimentaires et des changements de modes de vie, le mode alimentaire des pays riches a beaucoup évolué depuis une cinquantaine d'années et ne répond plus à des critères de durabilité.



Le dépérissement des forêts

Sources Météo France

L'été a été chaud sur la forêt de Verneuil comme sur beaucoup d'autres massifs...

les conifères sont les premières victimes de ces canicules à répétitions que nous subissons depuis quelques années mais également des attaques d'insectes qui trouvent un milieu favorable avec des hivers doux et des étés torrides

Des dégâts importants sur tout le territoire

Les importants épisodes de sécheresse qui s'échelonnent depuis 2015 (et surtout en 2018 et 2019) commencent à sérieusement mettre à mal des essences jusque-là épargnées comme le chêne sessile, le chêne pédonculé (régions océaniques) ou même le chêne kèrme (pourtant adapté au climat méditerranéen). Les sapins, eux, continuent de souffrir et présentent des dépérissements records notamment dans la région Grand Est.

Sur le terrain, si les effets à long terme de la sécheresse n'étaient pas encore très visibles jusqu'à l'été dernier, tout le monde commence à remarquer le dépérissement de la végétation et surtout des arbres à grande échelle à présent, et ce dans des régions habituellement très humides et vertes !



Des causes météorologiques, climatiques et biologiques

Cette situation est liée à la fois au Réchauffement Climatique (qui est prévu d'apporter des étés plus secs et plus longs) et à des conditions **météorologiques** exceptionnelles voyant la persistance de hautes pressions majoritaires été comme hiver depuis 2015 (phénomène qui s'est déjà produit par le passé, aux effets maintenant accentués par le Réchauffement Climatique)

Fin 2018, les forêts présentaient les premiers signes de dépérissement, surtout en Alsace suite à une sécheresse annuelle déjà exceptionnelle.



Les pins sylvestres, habituellement résistants à la sécheresse (ces arbres poussent classiquement dans le sable et les rochers en forêt de Fontainebleau, biotope qui retient peu l'eau) sont également durement touchés. Dans la moitié nord du pays, la mortalité touche jusqu'à 80% des tiges!

Une réponse rapide et à grande échelle pour sauver nos espaces forestiers

Le changement climatique ne laisse pratiquement aucune chance à nos forêts originelles de se remettre d'une situation pareille, ces événements étant amenés à s'amplifier encore, en augmentant en fréquence (une situation exceptionnelle à la fin du siècle dernier devient quasiment annuelle).

Des expérimentations visent à détecter les espèces susceptibles d'opposer une plus forte résistance et une meilleure résilience au changement climatique.

Parmi les essences susceptibles d'être testées dans ce projet : **le sapin Bornmuller**.

Cette espèce relativement proche du sapin pectiné présente une bonne résistance à la sécheresse en se satisfaisant de 30 mm d'eau par mois en été.

Comment créer un mot de passe sécurisé et simple à retenir ?

EN OCTOBRE
J'AGIS
POUR LE



CYBER
MOIS

#cybermois

Comptes mail, sites d'e-commerce, services administratifs... de nombreux sites demandent de créer un compte et de le protéger avec un mot de passe et de nombreux internautes utilisent le même mot de passe sur tous les sites afin de ne pas l'oublier. Attention ! Cette pratique est risquée et peut permettre à des pirates d'avoir accès à toutes vos informations pour utiliser votre identité, ou votre compte bancaire. Voici tous nos conseils pour créer un mot de passe sécurisé.

Les règles à respecter pour créer un bon mot de passe

Règle n°1 : 12 caractères

Un mot de passe sécurisé doit comporter au moins 12 caractères. Il peut être éventuellement plus court si le compte propose des sécurités complémentaires telles que le verrouillage du compte après plusieurs échecs, un test de reconnaissance de caractères ou d'images (« captcha »), la nécessité d'entrer des informations complémentaires communiquées par un autre moyen qu'Internet (exemple : un identifiant administratif envoyé par La Poste), etc.

Règle n°2 : des chiffres, des lettres, des caractères spéciaux

Votre mot de passe doit se composer de quatre types de caractères différents : majuscules, minuscules, chiffres, et signes de ponctuation ou caractères spéciaux (€, #...).

Règle n°3 : un mot de passe anonyme

Votre mot de passe doit être anonyme : il est très risqué d'utiliser un mot de passe avec votre date de naissance, le nom de votre chien etc., car il serait facilement devinable.

Règle n°4 : la double authentification

Certains sites proposent de vous informer par mail ou par téléphone si quelqu'un se connecte à votre compte depuis un terminal nouveau. Vous pouvez ainsi accepter ou refuser la connexion. N'hésitez pas à utiliser cette option.

Règle n°5 : renouvellement des mots de passe

Sur les sites où vous avez stocké des données sensibles, pensez à changer votre mot de passe régulièrement : tous les trois mois paraît être une fréquence raisonnable.

Comment retenir son mot de passe ?

Il est très important d'**utiliser un mot de passe différent pour chaque compte**. Vous devez donc construire plusieurs mots de passe, et pas question de les écrire dans un fichier texte, dans les notes de votre smartphone ou sur le cloud (informatique en nuage), ils pourraient être facilement consultables. Alors, comment les retenir ? Deux options s'offrent à vous.

Créer un mot de passe à partir d'une phrase

La Cnil a mis en place un générateur de mot de passe qui permet de créer son mot de passe à partir d'une phrase. Vous n'avez qu'à retenir la phrase et utiliser les initiales de la phrase pour créer votre mot de passe.

Exemple : La phrase « Je crée un mot de passe super

Utiliser un gestionnaire de mot de passe

Grâce à un gestionnaire de mots de passe chiffré, vous n'aurez plus qu'à retenir un seul mot de passe pour avoir accès à tous vos comptes. Pratique !

Quels sont les risques ?

Si un des sites sur lesquels vous avez un compte est victime de fuite de données comprenant vos moyens d'authentification, il sera alors facile pour les pirates d'**accéder à vos informations personnelles**. Ils pourraient utiliser vos identifiants et mots de passe pour se connecter à d'autres comptes. Soyez très vigilants, et surtout sur des comptes qui comportent des **données sensibles** (réseaux sociaux, boîte mail).

Par exemple, s'il contrôle l'accès à vos comptes sur Internet, un pirate pourrait :

- usurper votre boîte mail pour **piéger vos contacts** ;
- **utiliser vos données bancaires** pour des achats frauduleux ;
- **usurper votre identité** ;
- **demander une rançon** s'il trouve des données compromettantes dans votre boîte mail.

Faux sites administratifs :

Bercy Infos 14/10/2019

Attention, un site frauduleux imitant parfaitement l'accès à l'espace particulier du site officiel des impôts a tenté de subtiliser les informations personnelles des usagers pour pirater leur véritable compte !

Comment reconnaître un site non officiel et éviter les arnaques ?

attention aux arnaques !

Démarches en ligne :
attention aux faux sites administratifs

Demande d'extrait d'acte de naissance, consultation de points sur le permis de conduire, déclaration d'ouverture de chantier... : de nombreux sites commerciaux proposent de réaliser pour vous des démarches administratives, moyennant rémunération. Si ces types de services peuvent être légaux, ces sociétés doivent respecter un certain nombre de règles. De plus, les sites officiels de l'administration proposent souvent les mêmes prestations à titre gratuit.



Les bonnes pratiques pour éviter les arnaques

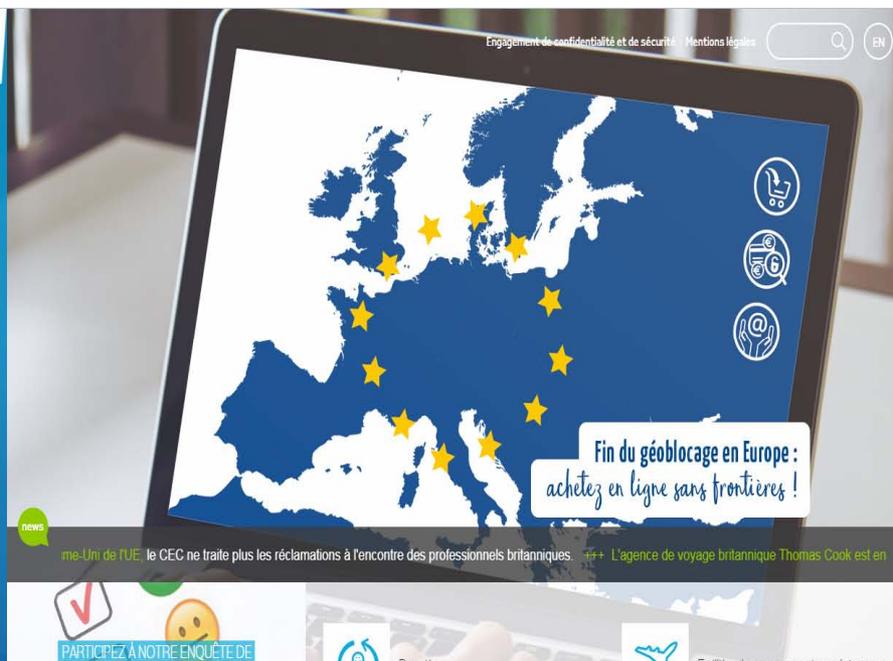
- consulter le site service-public.fr pour être redirigé vers le site adéquat en fonction de la demande
- ne pas se fier aux premiers résultats des moteurs de recherche car ils ne correspondent pas toujours aux sites officiels
- vérifier que l'url du site se termine par .gouv.fr ou .fr
- vérifier l'identité du site et ses mentions légales avant de réaliser le moindre paiement
- alerter la DGCCRF en cas d'arnaques

Faux sites administratifs : vous venez d'être victime d'une arnaque ? Que faire ?

Si vous avez effectué un paiement, contactez le Centre européen des consommateurs, en particulier si le site est situé dans l'Union Européenne.

<https://www.europe-consommateurs.eu/>

Démarches en ligne payantes : les obligations des sites commerciaux



Les sites commerciaux qui proposent ces démarches en ligne doivent dans tous les cas vous fournir une « **information claire sur les tarifs pratiqués**, et une facture ou confirmation de commande toutes taxes comprises (TTC) », souligne la DGCCRF.

Ils ne doivent pas recevoir les documents officiels à votre place. Ceux-ci doivent vous être envoyés directement. Enfin, les sites doivent vous informer de vos droits en matière de délai de rétractation. Si vous y renoncez, vous ne pourrez « en principe plus annuler [votre commande] sans frais, sauf si le service n'a pas encore débuté ou si les démarches n'ont pas été pleinement exécutées ».

AUTOPSIE D'UN FIASCO VITESSE LIMITÉE À 80km/h

objectifs. Ils ont fait glisser le débat du domaine de la science à celui de la morale, de la pratique de la nuance à celle de la dichotomie. Ils ont divisé les Français en deux camps : le camp du bien (eux) et le camp du mal (les autres). Entre ceux qui veulent sauver des vies (eux) et ceux qui veulent assassiner des enfants (les autres).

Et malgré la promesse de l'exécutif, après le grand débat national, de revenir sur la mesure et de laisser aux départements le libre arbitre pour rétablir les 90 km/h sur les routes départementales, les contraintes exigées par le Comité de la sécurité routière ne vont pas dans le sens d'un retour rapide vers les 90 km/h !



Interrogé par France Info, le Délégué Interministériel à la Sécurité routière (DISR) Emmanuel Barbe a répondu à cette étude publiée par le CIE en qualifiant les travaux d' « élucubrations », d' « infox », et pointant de « graves lacunes méthodologiques qui affectent les calculs proposés par l'auteur de l'étude du Comité indépendant d'évaluation ».

Le professeur Rémy Prud'Homme a adressée au Délégué interministériel à la Sécurité routière, en réponse aux propos qui l'ont mis en cause publiquement les 20 et 22 septembre 2019. Relayé par l'association « 40 millions d'automobilistes » qui a publié cette lettre vous pourrez la retrouver également sur le site Internet de la commune.

AVANT DE PARTIR



L'HIVER APPROCHE : FAITES LE POINT SUR L'ÉTAT DE VOTRE VÉHICULE

- Niveau(huile, liquide lave-glace)
- Pression des pneus
- Éclairage
- Chauffage et ventilation

SUR LA ROUTE



ADAPTEZ VOTRE CONDUITE

- Réduisez votre vitesse
- Augmentez les distances de sécurité
- Évitez les manœuvres brutales
- Ne dépassez pas les engins de salage et de déneigement et facilitez leur passage
- Écoutez les radios locales sur FM 107.7



EN VUE DE VOTRE DÉPLACEMENT ASSUREZ-VOUS QUE VOUT ÊTES BIEN ÉQUIPÉ

- Gilets haute visibilité et triangle de signalisation
- Chaines ou équipements spéciaux
- Liquide antigel
- Bombe antigivre ou raclette
- Cable de démarrage
- Lampe de poche
- Vêtements chauds
- Eau et nourriture



SI VOUS DEVEZ METTRE DES CHAINES

- Faites un essai de montage avant le départ
- Garez vous à l'écart de la chaussée pour le montage
- Posez les chaines sur au moins deux roues motrices (limite de vitesse des chaines = 50 km/h)
- Vérifiez leur tenue régulièrement et retirez-les dès qu'elles ne s'imposent plus.

LES BONS RÉFLEXES POUR CIRCULER EN HIVER

INFORMEZ-VOUS ET RESTÉS INFORMÉ !

- Conditions météorologiques www.meteo.fr
En cas d'annonce de risques importants ou exceptionnels différez votre départ
- Condition de circulation www.bisonfute.gouv.fr et le N° vert **0 800 100 200**



SI LA CIRCULATION EST BLOQUÉE

- Sur la route, garez-vous sur la bas côté
- Sur une autoroute, ne stationnez pas sur la bande d'arrêt d'urgence, mais restez sur la file de droite sauf indication contraire des services d'intervention ou des panneaux à message variable
- Tenez-vous informé